

AFFAIRE N° 31/22. - Emprunt de 2 925 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction d'un plateau E. P. S. à la MAISON des JEUNES et de la CULTURE de JOINVILLE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 AOUT dernier, autorisation m'avait été donnée de contracter un prêt de 6 590 867 Frs CFA, auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction d'un plateau E. P. S. à la MAISON des JEUNES et de la CULTURE de JOINVILLE.

Cependant, la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE m'a fait connaître qu'elle limitait son concours en matière de construction de plateau E. P. S. au taux maximum de 25 % du devis de l'investissement.

Il convient, en conséquence, de prendre une nouvelle délibération.

Le coût de l'opération est estimé à 11 700 000 Frs CFA se décomposant comme suit :

- Devis S.O.R.A.B .....	9 748 570 Frs CFA	
- Honoraires .....	439 920 Frs CFA	
- Branchement électrique .....	1 000 000 Frs CFA	
- Somme à valoir pour imprévus et révision de prix .....	511 510 Frs CFA	
	-----	
	11 700 000 Frs CFA	.... 11 700 000 Frs CFA

La Municipalité bénéficiant d'une subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention du Ministère .....	8 775 000 Frs CFA	
- Emprunt C. C. C. E .....	2 925 000 Frs CFA	
	-----	
	11 700 000 Frs CFA	.... 11 700 000 Frs CFA

Je vous demande donc de m'autoriser à contracter un prêt de 2 925 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction du plateau E. P. S. à la MAISON des JEUNES et de la CULTURE de JOINVILLE.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 2 925 000 Frs CFA (DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT CINQ MILLE Frs CFA), destiné à financer la construction d'un plateau E. P. S. à la MAISON des JEUNES et de la CULTURE de JOINVILLE,
- donne pouvoir au Maire et, en son absence au premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestralités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Saint-Louis, le 14 décembre 1972

Au pour être rendue exécutoire en application  
de l'article 46 du Code d'Administration Communale

Donné à l'effet

Le Secrétaire Général

Signé : B. Assel

Cette copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires  
Financières  
R. Bessy